

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE  
– ASSOCIATION LES  
RESTOS DU CŒUR 74  
AVENANT N°1**

**D\_2024\_0145**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Par décision n° 2021-0133 en date du 11 mai 2021, Annemasse Agglomération a approuvé et autorisé le Président à signer la convention initiale d'occupation précaire de locaux par l'association Les Restos du Cœur 74.

Cette dernière étant arrivée à son terme le 10 mai 2024, l'association a sollicité d'Annemasse-Agglomération la prolongation de la convention d'occupation précaire. La direction de la cohésion sociale a donné une suite favorable à cette demande.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention initiale à compter du 11 mai 2024 jusqu'au 10 mai 2027.

Les conditions financières restent inchangées, le versement mensuel des charges dues aux titres de l'exploitation et la mise à disposition s'élève à 280 €/mois. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, pour la mise à disposition des locaux des Restos du Cœur, pour la période allant du 11 mai 2024 au 10 mai 2027, pour un montant de charges de 280 €/mois.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant ci-annexé.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, article 7588, destination OSO13, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## Avenant n° 1

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

#### Association des Restaurants du Cœur de la Haute-Savoie

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes.  
Ci-après dénommée « le Bailleur », ou « ANNEMASSE AGGLO » ou « la Communauté d'Agglomération » ,

D'une part,

Et

**L'Association des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie, dite Restos du Cœur**, domiciliée 324, route des Vernes, 74370 ANNECY PRINGY, représentée par **Monsieur Joël POSSICH**, dûment habilité à agir en vertu du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2021,

Ci-après dénommée « le Preneur », ou « les Restos du Cœur », ou « l'association » ,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties »

## EXPOSE

Au titre de sa compétence cohésion sociale, Annemasse Agglo accompagne depuis de longues années les structures et associations localement agissantes en matière d'accompagnement des publics en précarité, d'aide d'urgence et de lutte contre l'exclusion sociale.

En responsabilité sur l'Accueil de Jour, en lien avec les structures d'hébergement d'urgence et temporaire, Annemasse Agglo est aussi naturellement partenaire des associations mobilisées en faveur de l'approvisionnement alimentaire des plus démunis : la Banque Alimentaire, les Restos du Cœur ou encore l'Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et le Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS).

En 2015, ces deux dernières associations (Les Restos du Cœur et ALFAA-GHS) ont saisi l'ensemble des acteurs institutionnels du département afin de les alerter sur leurs difficultés à trouver des locaux adaptés tout à la fois à leurs activités de distribution alimentaire et à leurs moyens financiers très limités.

Les Restos du Cœur sont relogés depuis juillet 2015 par Annemasse Agglo :

- De juillet 2015 à juin 2018 dans des locaux situés rue du Mont Rond sur la commune d'Annemasse,
- De octobre 2018 à mai 2021 dans des locaux situés 157 route des Tattes de Borly sur la commune de Cranves-Sales.

En septembre 2016, Annemasse Agglo a acquis un bâtiment industriel d'environ 1335 m<sup>2</sup>, situé au 28 rue du Vernand sur la commune d'Annemasse pour le transformer en Maison des Solidarités afin de mettre des locaux à disposition à un certain nombre d'associations dont notamment les Restos du Cœur.

- Depuis mai 2021 à ce jour dans les locaux désignés ci-dessus.

La convention se terminant le 10/05/2024, l'association a sollicité la prolongation de son occupation. Après validation par la Direction de la cohésion sociale, il est proposé d'accéder à cette demande.

Il convient donc de prolonger par avenant la durée de la convention initiale.

Ceci exposé, il est passé l'avenant à la convention initiale objet des présentes :

## Article 1

Le droit d'occupation précaire est consenti et accordé pour une durée courant du **11 mai 2024 jusqu'au 10 mai 2027**.

L'état des lieux réalisé le 6 mai 2021 par l'étude de Me Malgrand-Depery à ANNEMASSE et remis aux locataires lors de la remise des clés reste valable pour le présent avenant.

## Article 2

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Annemasse, en deux exemplaires,

Le 15 mai 2024,

### **Le Preneur,**

signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

**LES RESTAURANTS DU COEUR**

Le Président,

**Monsieur Joël POSSICH**

### **Le Bailleur,**

signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

**ANNEMASSE AGGLO,**

Le Président,

**Monsieur Gabriel DOUBLET**

## LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Décision du Président d'Annemasse Agglo
- **Annexe 2** : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration -  
Nomination du Directeur
- **Annexe 3** : Plans descriptif des lots
- **Annexe 4** : Etat des Risques Naturels et Technologiques
- **Annexe 5** : Diagnostic de Performance Energétique
- **Annexe 6** : RIB d'Annemasse-Agglo
- **Annexe 7** : Etat des lieux d'entrée réalisé par Huissier